

COUTUME DES RELEVAILLES

Texte extrait d'une bible ancienne de 1781



Lévitique 12:1-8

Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

- *Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur : si une femme ayant usé du mariage enfante un mâle, elle sera impure pendant sept jours, selon le temps qu'elle demeurera séparée à cause de ses purgations accoutumées.*
- *L'enfant sera circoncis le huitième jour.*
- *Et elle demeurera encore trente-trois jours pour être purifiée de la suite de ses couches. Elle ne touchera rien qui soit saint, et elle n'entrera point dans le sanctuaire jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.*
- *Si elle enfante une fille, elle sera impure pendant deux semaines, comme lorsqu'elle est séparée à cause de ses purgations accoutumées ; et elle demeurera encore soixante et six jours pour être purifiée de la suite de ses couches.*
- *Lorsque les jours de sa purification auront été accomplis, ou pour un fils ou pour une fille, elle portera à l'entrée du tabernacle du témoignage un agneau d'un an pour être offert en holocauste, et pour le péché, le petit d'une colombe ou une tourterelle, qu'elle donnera au Prêtre,*
- *Qui les offrira devant le Seigneur, et priera pour elle ; et elle sera ainsi purifiée de toute la suite de sa couche. C'est là la loi pour celle qui enfante un enfant mâle ou une fille.*

COUTUME DES RELEVAILLES

• *Si elle ne trouve pas le moyen de pouvoir offrir un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes, l'un pour être offert en holocauste, et l'autre pour le péché ; et le Prêtre priera pour elle, et elle sera ainsi purifiée.*

Bien qu'issues de la tradition biblique, les relevailles font partie intégrante des coutumes chrétiennes.

D'ailleurs, la Vierge Marie elle-même s'y est soumise.

Cette cérémonie avait pour but originel de purifier la jeune mère de la conception de l'enfant, donc de l'acte sexuel l'ayant entraîné. Dans la logique de l'élévation du statut de mère par l'Église, cette coutume va évoluer au XIII^e siècle. Et si elle a encore cours, c'est pour purifier la mère, non de l'acte sexuel, mais pour le cas où elle aurait commis un péché ou une impureté durant la grossesse. La maternité est également largement mise en avant dans les dérogations faites par l'Église aux femmes enceintes : ainsi, elles n'ont pas à suivre le jeûne du carême et doivent, au contraire, manger deux fois plus.

Où une prescription biblique n'est plus respectée ni par les Juifs ni par les Chrétiens

La Torah ordonne un sacrifice de deux tourterelles pour célébrer les Relevailles de la jeune accouchée, 40 jours après la naissance d'un garçon, 80 jours après la naissance d'une fille (Lévitique 12). Nous savons par le Talmud que cette loi était respectée quand le Temple fonctionnait.

Après la destruction du Temple, les Rabbins ont classé cette loi dans celles "liées au Temple", donc d'application devenue impossible. Ce dut être un point délicat, car il est courant que des parents fassent une fête pour l'heureuse naissance d'un enfant, garçon ou fille. Beaucoup devaient faire un sacrifice à la synagogue du lieu, plutôt qu'à Jérusalem.

L'Évangile de Luc (chapitre 2) insiste sur le fait que les parents de Jésus ont respecté cette loi, se conformant ainsi à "la Loi de Moïse". Il semble qu'il y ait dans ce texte fusion du sacrifice des Relevailles au 40^{ème} jour et de celui du Pidyon, "rachat du Premier-né", toujours respecté par les Juifs, au 31^{ème} jour. Ceci doit être la trace de pratiques différentes des Saducéens et des Pharisiens, puis des Juifs et des "Judéo-Chrétiens".

Toujours est-il que les deux tourterelles, devenues deux pièces d'argent, puis deux chandelles, puis deux crêpes, sont à l'origine de la Chandeleur¹, 2 février, 40 jours après la Naissance du 25 décembre, 33 jours après la Circoncision du 1^{er} janvier...

¹ Elle commémore la Présentation de l'enfant Jésus au Temple de Jérusalem et la purification (ou les relevailles) de sa mère, la sainte Vierge (Luc, II, 22).